



PROCES-VERBAL

*Conseil municipal
du 29 mars 2022*

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

2. ADAPTATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

FINANCES

3. COMPTE DE GESTION 2021-BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Rapporteur : M. Raymond VINCENT

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021-BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021-BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Rapporteur : M. Raymond VINCENT

6. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022-BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 54 POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL 2 ET 3 ET DE TENNIS N TECHNOLOGIE LED

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

9. FONDS DE SOUTIEN EMPRUNT A RISQUE-REMBOURSEMENT ANTICIPE DU SOLDE

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

10. PRET CCAS-AVIS ET GARANTIE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

11. REFERENTIEL M57-DROIT D'OPTION BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme. Raymond VINCENT

12. SUBVENTION COS-EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

13. SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme. Sylviane GARDELLA

14. UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)-PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

RESSOURCES

16. ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR LE CDG 54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

17. AFFOUAGE ONF-EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Michel MAUCHAUFFEE

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

19. VACATIONS PROJECTIONNISTE-FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

SERVICES GENERAUX

20. ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE-MICHELLE

Rapporteur : Mme Christelle HAAKE

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

TABLEAU DES PRESENCES

Elu	Présent	Absent	Excusé	Représenté par
Nicolas BARTHELEMY				
Karine BELIN-MAXANT				
Bernard BERTELLE				
Cédric BOURZEIX				
Patrice BOYER				
Martine CLAUDIN				
Guiseppe CUCCHIARA				
Gaëlle DESLOGES				
Dominique FAUCHER				
Sylviane GARDELLA				
Emmanuel GIARDOT				
Maria GONCALVES				
Nadine GONZALEZ				
Florian GOSSO				
Sandrine GUARINONI				
Christelle HAAKE				
Julien HEZARD				
Claudy JACQUEMIN				
Davut KARAKUS				
Rim KNAF				
Evelyne MASSENET				
Michel MAUCHAUFFEE				
Laurence MEYER				
Hervé SCHMIDT				
Zahra SOUIRI				
Sabine THEIS				Bernard Bertelle
Raymond VINCENT				

OUVERTURE DE SEANCE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

Le projet de procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

Le projet d'ordre du jour de la séance est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/026 du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

DECISION DU	N°	OBJET
13/01/2022	003/2022	Achat de deux concessions au cimetière communal au nom de Monsieur Marc Ciszewicz
14/01/2022	004/2022	Avenant au contrat de maintenance logiciel Atal et E-Atal : ajout du module de gestion parc auto
14/01/2022	006/2022	Amélioration du système de sécurisation des accès internet (firewall et VPN) pour la mairie et les sites extérieurs
18/01/2022	007/2022	Avenant n°002-lot 4 flotte automobile-marché n°AOO 01-2020
20/01/2022	008/2022	Maintenance alarme intrusion stade des Fonderies club house
20/01/2022	009/2022	Location carte sim et maintenance alarme intrusion salle polyvalente

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

20/01/2022	010/2022	Location carte sim et maintenance alarme intrusion cinéma Jean-Vilar
24/01/2022	011/2022	Contrat de services du système de vidéoprotection de la ville
01/02/2022	012/2022	Contrat de maintenance terminal de paiement bancaire
01/02/2022	013/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Gaëlle Desloges
01/02/2022	014/2022	Contrat de maintenance sécurité pour le panneau lumineux avenue Victor-Claude
07/02/2022	015/2022	Marché n°06-2021-AMO pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation, ainsi que la mise en place d'un concours de maîtrise d'œuvre-Création de groupe scolaire
07/02/2022	016/2022	Marché n°07-2021-Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai-Lot faux plafonds plâtrerie
15/02/2022	017/2022	Adhésion 2022 à l'Association des petites villes de France
15/02/2022	018/2022	Adhésion à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle
15/02/2022	019/2022	Contrat d'entretien Cinemeccanica concernant le matériel cinématographique numérique du cinéma Jean-Vilar
15/02/2022	020/2022	Contrat de prestation avec la compagnie Rat-Fût pour le spectacle En voiture Simone
17/02/2022	021/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Monsieur Maurice Tedesco
22/02/2022	022/2022	Rectification d'une erreur matérielle-Contrat de maintenance pour les 3 radars pédagogiques
22/02/2022	023/2022	Adhésion CAUE 2022
24/02/2022	026/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Renée Boschi née Dubaux
05/03/2022	027/2022	Renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de Madame Nathalie Charée

1. MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Institution et vie politique – Délibération n°2022/009

À la suite de la démission de Madame Evelyne Massenet de son poste d'Adjointe au maire en charge de la Culture et de la Communication, il vous est proposé de prendre acte de cette démission et de réadapter les postes d'adjoints au maire en passant de 8 à 7 postes.

Pour rappel, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 postes d'adjoints pour Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.

Considérant la démission de Madame Evelyne Massenet de son poste d'Adjointe au maire, en charge de la Culture et de la Communication, reçue par courrier le 15 mars 2022, et dont un exemplaire a été envoyé à M. le Préfet ;

Considérant que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

2. ADAPTATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Institution et vie politique – Délibération n°2022/010

Le nombre d'adjoints ayant été modifiés, il convient de redéfinir les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints.

Pour rappel, les taux d'indemnités ne peuvent excéder un taux en référence avec la population et l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le taux maximum pour le maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ouverture des débats

Madame BELIN-MAXANT souhaite qu'on lui redonne les anciens montants d'indemnité du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont exactement les mêmes qu'avant, que nous faisons simplement une délibération car le nombre de postes est modifié.

Madame BELIN-MAXANT se permet de détailler les différents mandats de Monsieur le Maire : Vice-président de la communauté de communes de la CCBPAM, Président du cycle d'eau, Conseiller départemental et Président du SDIS 54. Elle ajoute que cela lui donne un salaire plus que convenable correspondant à 4 fois le smic et qu'en cette période de disette budgétaire, il s'octroie quasiment la totalité de ce que la loi l'autorise.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Considérant que pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le taux de l'indemnité de fonction du maire ne peut excéder 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire ne peut excéder 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

Considérant la démission d'un des adjoints au maire, dont le Conseil municipal a pris acte lors de la séance du 29 mars 2022, conduisant la municipalité à modifier le nombre de postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à compter du 1^{er} avril 2022, sur la base des taux ci-dessous indiqués :

- Pour le maire : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du Budget principal de la commune.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à la majorité absolue cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : Karine BELIN-MAXANT
- Contre : /

3. COMPTES DE GESTION 2021-BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Finances – Délibération n°2022/011

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2021 du Budget principal et du Budget annexe eau de la commune, en tous points conformes aux comptes administratifs 2021 de ces budgets.

Ouverture des débats

Monsieur VINCENT précise que la présentation a été faite la veille en Commission finances et qu'effectivement, aucune remarque n'a été émise.

Madame BELIN-MAXANT souhaite savoir où en est le taux de réalisation.

Monsieur le Maire lui répond que sa présence aurait été souhaitable à la commission de la veille. Puis après consultation de la Directrice du Pôle Ressources, lui donne les informations demandées.

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil adopte à la majorité absolue cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOURI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : Karine BELIN-MAXANT
- Contre : /

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021- BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Finances – Délibération n°2022/012

Il est soumis à votre approbation les projets de comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe eau de la commune, qui sont conformes en tous points aux comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier principal.

Ouverture des débats

Monsieur VINCENT précise que le résultat de clôture est important et aura servi essentiellement à autofinancer le réaménagement de la salle du 8 mai, sans avoir recours à un emprunt.

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes R.241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020 approuvant les Budgets primitifs principal et eau de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2021 approuvant les Budgets supplémentaires principal et eau de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 mai 2021, 9 novembre 2021 et 17 décembre 2021 concernant les modifications de crédits sur le Budget principal 2021 et du 17 décembre 2021 pour les modifications de crédits du budget eau 2021.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, Bernard Bertelle, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote du Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Raymond Vincent, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	1 333 292,02	6 279 954,46
Recettes	1 268 020,22	7 794 088,95
RESULTAT EXERCICE	-65 271,80	1 514 134,49
RESULTAT REPORTE	-523 985,52	2 121 538,67
RESULTAT CLOTURE	-589 257,32	3 635 673,16

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du service public d'eau potable arrêté comme suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation
Dépenses	105 409,17	97 714,75
Recettes	76 643,00	146 818,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	-28 766,17	49 103,32
RESULTAT REPORTE	51 221,21	162 352,78
RESULTAT DE CLOTURE	22 455,04	211 456,10

Le conseil adopte à la majorité absolue cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : Karine BELIN-MAXANT
- Contre : /

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021- BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Finances – Délibération n°2022/013

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du Code général des collectivités territoriales).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

À la suite de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé des sections de fonctionnement de 2021 du budget principal et du budget annexe de l'eau.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5 alinéa 1.

Après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget principal de la commune, à savoir + 3 635 673,16 €, comme suit :

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

- Compte 002 « résultat reporté » : 1 411 743,84 € ;
- Compte 1068 « affectation » : 2 223 929,32 €.

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du service public d'eau potable, à savoir + 211 456,10 €, comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 202 711,14 € ;
- Compte 1068 « affectation » : 8 744,96 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

6. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022- BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Finances – Délibération n°2022/014

Les budgets primitifs votés le 17 décembre 2021 n'ont pas fait l'objet d'une reprise des résultats de l'exercice 2021.

Les comptes administratifs 2021 étant votés le 29 mars 2022, il y a lieu d'établir des budgets supplémentaires qui ont pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 et d'ajuster les crédits inscrits des budgets primitifs 2022.

Les budgets supplémentaires (BS) constituent une décision modificative particulière des budgets primitifs qui sont des budgets :

- Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)
- Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et le réajustement des prévisions du budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°86/2021 du Conseil municipal du 17 décembre 2021 approuvant les budgets primitifs de 2022 ;

Vu la Commission des finances du 28 mars 2022 ;

Vu les projets de budget proposés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets supplémentaires de la commune pour l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Dépenses	11 609 410,32	1 630 224,84
Recettes	11 609 410,32	1 630 224,84
Budget annexe du service public d'eau potable		
Dépenses	204 373,00	241 442,00
Recettes	204 373,00	241 442,14

PRECISE que la subvention du CCAS pour l'année 2022 s'élève à 350 000 € conformément au budget primitif 2022.

Le conseil adopte à la majorité absolue cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guisepe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : Karine BELIN-MAXANT
- Contre : /

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD54 POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI

Finances – Délibération n°2022/015

Dans le cadre de la réhabilitation et de la mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai, il vous est proposé de solliciter une aide de 155 000 € HT, soit 10 % du montant du projet, auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette demande d'aide n'était pas prévue dans le plan de financement de départ car il est peu probable que ce projet s'insère dans les objectifs du département, malgré la forte dimension écologique du projet.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle du 8 mai s'insère dans les priorités et fléchages de subventionnements du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré,

REAPPROUVE le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de 155 000 € HT, soit 10 % du montant du projet.

ADOpte le plan de financement suivant :

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

Organisme	Montant HT sollicité	Pourcentage
Union européenne-React EU	775 000,00 €	50,00 %
Région Grand-Est/Investissements sportifs	232 500,00 €	15,00 %
Conseil départemental	155 000,00 €	10,00 %
CCBPAM-Fonds de concours	52 500,00 €	3,39 %
Autofinancement	335 000,00 €	21,61 %
Total	1 550 000,00 €	100,00 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guisepe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL 2 ET 3 ET DE TENNIS EN TECHNOLOGIE LED

Finances – Délibération n°2022/016

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a mis en place un plan pluriannuel de renouvellement de ses éclairages en technologie LED. En ce sens, la municipalité souhaite renouveler les actuels éclairages énergivores et vieillissants des terrains 2 et 3 ainsi que celui des courts de tennis.

L'objectif est donc double :

- Réduire les coûts de fonctionnements, avec une possibilité d'amortissement de l'investissement en 6 ans (sans subvention), et implanter un éclairage respectueux de l'environnement ;
- Améliorer les conditions de jeu des associations du bassin de vie et permettre le classement des terrains à un plus haut niveau fédéral.

Ouverture des débats

Madame BELIN-MAXANT fait part de son étonnement de ne pas voir apparaître des sollicitations CEE.

Monsieur le Maire lui explique que les subventions CEE sont récupérées une fois investies.

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'être accompagnée sur le projet de renouvellement des éclairages des terrains de football 2 et 3 ainsi que sur celui des courts de tennis ;

Considérant que la volonté fixée par la commune dans le cadre de ce projet répond aux objectifs des différents partenaires sollicités ;

Considérant que ce projet permettra d'effectuer des économies d'énergie et de respecter davantage l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

APPROUVE le projet de renouvellement des éclairages des terrains de football 2 et 3 ainsi que des courts de tennis du centre Michel-Bertelle.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la partie de l'investissement concernant les terrains de football 2 et 3.

ADOpte le plan de financement suivant :

Financier	Somme en € HT	Pourcentage
DSIL	29 585,60 €	50 %
FAFA	8 456,08 €	14,3 %
Autofinancement	21 129,52 €	35,7 %
Total	59 171,20 €	100 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

9. FONDS DE SOUTIEN EMPRUNT A RISQUE-REMBOURSEMENT ANTICIPE DU SOLDE

Finances – Délibération n°2022/017

Par délibération en date du 29 septembre 2015, la commune a conclu avec la CAFIL un protocole transactionnel pour le refinancement du prêt à risque pour un capital restant dû de score GISSLER 3 E. Pour ce refinancement la commune a bénéficié du fonds de soutien de l'Etat pour le remboursement anticipé de contrat de prêts structurés à risque.

Par décision en date du 3 avril 2015, la commune a passé avec la CAFIL un contrat pour le refinancement de prêt pour un montant de 3 084 260 € dont 2 159 260 € de capital restant dû avec intégration d'une indemnité compensatrice de 565 000 €, nouveau contrat classé score GISSLER 1A, au taux fixe de 3,60%.

Une aide maximale de 224 573,03 € a été octroyée à la commune par convention avec le représentant de l'Etat avec un versement annuel pour une période de 13 ans allant de 2016 à 2028.

Par courrier en date du 14 décembre 2021, la DGFIP informe la commune qu'elle peut bénéficier du versement en une fois du solde de l'aide restant due.

Un avenant à la convention doit être passé pour valider le versement du solde de 120 923,41 €.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu l'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le protocole transactionnel avec la CAFIL ;

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015.

Considérant que la commune a bénéficié d'un fonds de soutien pour le refinancement d'un prêt structuré ;

Considérant l'avenant proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'avenant n°21215400797SFILRAE/D1C1 à la convention n°16215400797SFILRAE en date du 31/05/2016 prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque pour le versement du solde de l'aide octroyée soit la somme de 120 923,41 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au fonds de soutien aux emprunts à risques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

10. PRET CCAS-AVIS ET GARANTIE DE LA COMMUNE

Finances – Délibération n°2022/018

L'article 2121-34 du Code général des collectivités territoriales précise que les délibérations des Centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Les articles L 2252-1 à L 2252-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient la garantie d'emprunt par la commune au CCAS. Cette garantie est une condition de l'organisme bancaire pour que le CCAS puisse obtenir son prêt.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) doit réaliser un programme d'envergure de travaux sur les 60 logements du foyer Ambroise-Croizat à savoir le remplacement des toitures et l'isolation des combles, le remplacement des baies vitrées et la mise en place d'un WMC double flux. Ces travaux d'un montant d'environ 810 000 euros seront financés par partie par la CARSAT pour environ 340 000,00 euros et par un emprunt contracté par le CCAS.

Les banques suivantes ont été consultées pour obtenir les meilleures conditions pour un prêt de 500 000 euros, à taux fixe sur une durée de 25 ans :

- Crédit mutuel ;
- Crédit agricole ;
- Caisse d'épargne ;
- La Banque postale.

Le Crédit mutuel offre le taux le moins élevé, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 € ;
- Taux fixe : 1,25 % ;
- Durée : 25 ans ;
- Trimestrialité : 5 829,62 € ;
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2121-34 et L2252-1 à L2252-3.

Considérant l'offre du Crédit mutuel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis conforme concernant le prêt que le CCAS souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 € ;
- Taux fixe : 1,25% ;
- Durée : 25 ans ;
- Trimestrialité : 5 829,62 € ;
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.

ACCORDE sa garantie au CCAS à hauteur de 500 000 € pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

11. REFERENTIEL M-57-DROIT D'OPTION BUDGET PRINCIPAL

Finances – Délibération n°2022/019

Par courrier en date du 8 février 2022, la commune a sollicité les services du Trésor public pour appliquer à titre expérimental la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget principal et le Budget du CCAS.

Le Comptable public a émis un avis favorable pour l'adoption par droit d'option du référentiel M57 pour Blénod-lès-Pont-à-Mousson à compter du 1er janvier 2023. Le CCAS devra adopter la même délibération puisque l'adoption du référentiel M57 par la commune s'impose au CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. Il y a donc lieu de délibérer pour adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015.

Considérant que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation du référentiel M57 à compter de son budget primitif 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comptable public ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

12. SUBVENTION COS-EXERCICE 2022

Finances – Délibération n°2022/020

Le COS, pour mener à bien les actions sociales envers les agents de la commune et du CCAS, a demandé une subvention de 28 750 € pour l'année 2022.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer cette subvention au COS pour l'année 2022.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 21 ;

Vu la délibération n° 36/2016 du 10 mai 2016.

Considérant le maintien de l'action sociale envers le personnel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au COS une subvention de fonctionnement de 28 750,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec le Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du CCAS en vue de l'attribution de ladite subvention.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

13. SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/021

Le soutien au monde associatif et sportif fait partie des priorités du mandat.

Il vous est par conséquent proposé d'adopter les subventions de fonctionnement 2022 pour les associations et les clubs en ayant fait la demande.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge du Sport, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7 et L1611-4.

Vu l'avis de la Commission sport, associations et festivités du 31 janvier 2022.

Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive et socio-culturelle du plus grand nombre.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations et aux clubs suivants :

SANTE

Association « Premiers Pas »	200,00 €	Unanimité
Amicale des donneurs de sang	375,00 €	Unanimité
Cœur et santé	200,00 €	Unanimité

ASSOCIATIONS

Association des Graviers	210,00 €	Unanimité
Blénod Animation Loisirs (toutes sections)	3 250,00 €	Unanimité
Croix Rouge	300,00 €	Unanimité
Bellédocats	2 900,00 €	Mme Desloges ne prend pas part au vote étant membre 24 voix « pour »
ACPG CATM TOE	100,00 €	Unanimité
Anciens de St Gobain	200,00 €	Unanimité

CULTUREL

Ensemble Folklorique Polonais Wieliczka	4 510,00 €	Unanimité
---	------------	-----------

SOCIAL

Banque alimentaire de Nancy et sa région	200,00 €	Unanimité
Resto du cœur	200,00 €	Unanimité
SNI	825,00 €	Unanimité

MAIRIE

ACCA	325,00 €	23 voix « pour » et 2 voix « contre »
------	----------	--

SPORTS

Athlétique COB	3 600,00 €	Unanimité
COB Cyclotourisme	6 300,00 €	Unanimité

Conseil municipal du 29 mars 2022

Procès-verbal

COB Gymnastique Volontaire	1 050,00 €	Unanimité
COB Randonnée Pédestre	1 155,00 €	Unanimité
COB Tennis	1 220,00 €	Unanimité
Blénod Montauville Tennis de Table	970,00 €	Unanimité
VTT Blénod	2 615,00€	Unanimité
Cercle Modélisme Lorraine	300,00 €	Unanimité
BALL TRAP	250,00 €	24 voix « pour » et 1 voix « contre »
COB Volley	250,00 €	Unanimité
C S Blénod	30 000 €	Unanimité

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2022 de la commune.

Délibération adoptée selon les votes inscrits dans le tableau ci-dessus.

14. UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)-PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Citoyenneté – Délibération n°2022/022

Le groupe élémentaire de la commune dispose d'une classe ULIS qui accueille des élèves résidant en dehors de la commune. Or, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil.

Cette capacité d'accueil est appréciée non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Ainsi, il vous est proposé d'arrêter le coût par élève pour l'année 2020-2021, à 829,79 € et de le recouvrer auprès des communes de résidence des élèves domiciliés hors de la ville et ayant fréquenté la classe ULIS du groupe élémentaire.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-8.

Considérant que le coût par élève pour l'année scolaire 2020 – 2021 est de 829,79 € ;

Considérant qu'à la rentrée 2020 - 2021, le groupe élémentaire accueillait 9 enfants dont 8 enfants hors de la commune dans le cadre d'une ULIS-école ;

Considérant que les communes concernées sont : Champigneulles, Pont-à-Mousson, Maldières, Pompey, Nomeny, Chenicourt et Clémery (Syndicat Scolaire de la Seille).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recouvrer auprès des communes concernées la contribution ULIS-école d'un montant de 829,79 € par élève.

La recette est inscrite au chapitre 70 du Budget Principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

15. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Aménagement, Urbanisme et Environnement – Délibération n°2022/023

Face à plusieurs problématiques limitant le développement de la ville et de certains projets d'envergure, il vous est proposé d'entamer une procédure de révision allégée du PLU.

Pour rappel, la procédure de révision allégée est une forme de révision qui obéit à une procédure simplifiée. Elle peut être utilisée pour réviser le PLU mais uniquement lorsque les orientations du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) demeurent inchangées. Aussi, plusieurs révisions allégées peuvent être menées conjointement.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-32 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 17 décembre 2014 ;

Vu les délibérations 2018/079, 2018/080, 2018/081, 2018/082 de la séance du 23 octobre 2018 approuvant les révisions allégées du Plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de création d'une zone de préemption commerciale doit être intégré dans le Plan local d'urbanisme, conformément aux orientations inscrites dans l'Opération de revitalisation du territoire de la CCBPAM ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier des éléments relatifs à la ZAC des Longues-Rayes afin de poursuivre son aménagement en bonne harmonie et ainsi aboutir à son achèvement dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que certaines erreurs matérielles et de zonages doivent être rectifiées, sans que cela ne modifie ni n'influe le PADD de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'emprise au sol maximale des bâtiments publics en zone constructible afin de pouvoir développer les projets communaux dans de bonnes conditions tout en respectant une surface cohérente d'artificialisation des sols ;

Considérant que pour permettre le bon développement et la densification du cœur de Ville, intégré dans l'Opération de revitalisation du territoire de la CCBPAM, il convient de modifier certains éléments du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision du Plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que les objectifs poursuivis par ladite révision sont :

- La correction de certaines erreurs matérielles et de zonages ;
- La création d'une zone de préemption commerciale en cœur de Ville pour maîtriser le tissu commercial en centre-bourg ;
- La mise à jour d'éléments relatifs à la ZAC des Longues-Rayes devant permettre son développement et sa finalisation ;
- Le cadrage de l'emprise au sol des bâtiments publics dans l'objectif d'adapter les possibilités de projets selon les finalités poursuivies ;
- La redéfinition des largeurs de façades des maisons afin de garder une cohérence d'implantation.

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La rédaction d'un dossier dans un numéro du magazine municipal ;
- La mise en place d'un registre de concertation en mairie ;
- La réalisation d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune.

SOLLICITE l'Etat, conformément aux dispositions des articles L.132-5, L.132-15 et L.132-16 du Code de l'urbanisme, en vue d'une mise à disposition des services déconcentrés pour accompagner la commune, ainsi que de l'allocation d'une dotation afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

16. ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD)

Ressources – Délibération n°2022/024

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le CDG 54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune réponde aux attentes du RGPD.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppa CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

17. AFFOUAGE ONF-EXERCICE 2022

Ressources – Délibération n°2022/025

Le Conseil municipal décide de vendre les bois issus de la forêt communale à des particuliers par l'intermédiaire de l'Office national des forêts (ONF).

C'est un acte de gestion sylvicole et économique essentiel qui permet à la commune d'alimenter son budget et financer l'entretien et l'investissement de sa forêt.

L'ONF a déterminé au travers de l'État d'Assiette, la précision des coupes à effectuer. De ce fait, cette délibération autorise la vente de bois de chauffage sur l'année 2022.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2.

Considérant l'Etat d'Assiette 2022 de la forêt n°2/5 des coupes de bois transmises par l'Office national des forêts en date du 5 novembre 2021 ;

Considérant que la coupe de bois est un acte de gestion sylvicole et économique essentiel.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022.

DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 pour les coupes inscrites.

AUTORISE l'Office national des forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF pour la cession en bloc de bois de chauffage.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTE

Ressources – Délibération n°2022/026

Au cours de leur vie professionnelle, les fonctionnaires territoriaux sont amenés à évoluer selon des règles d'avancement précises qui leur donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.

En 2021, en fonction des critères sélectionnés dans le cadre des lignes directrices de gestion et après étude du parcours de chaque agent, de leurs évaluations professionnelles et après avis des Directeurs de Pôle, les agents suivants ont été proposés à l'autorité territoriale pour un avancement de grade :

Agent	Libellé du grade actuel	Libellé du grade proposé
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Monsieur MAIGRET Maxime	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Madame MICHEL Isabelle	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Madame MOREL Anne-Marie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Monsieur PRINCE Michael	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Madame LOHNER Sylvie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Madame THERNOT Chloé	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		
Madame BASSAR Khadija	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Madame YILDIRIM Nermin	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Monsieur MOTTET Marc	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Pour tous ces agents, l'autorité territoriale a donné un avis favorable.

D'autre part, trois agents ont réussi un concours de la fonction publique territoriale :

- Deux agents ont réussi le concours de rédacteur, catégorie B ;
- Un agent a réussi le concours d'agent de maîtrise, catégorie C.

Aussi, afin de pouvoir nommer ces agents à compter du 1^{er} juillet 2022, il faut créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- AD40 « Chargé d'accueil et officier d'état civil » au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – Service Population ;
- AD41 « Responsable ressources humaines » au grade de rédacteur à temps complet – Pôle Ressources ;
- AD42 « chargé de communication » au grade de rédacteur à temps complet – Service Communication.

- TEC59 « projectionniste/agent voirie » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Service technique ;

- TEC60 « agent d'entretien des locaux » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Service technique ;
 - TEC61 « atsem » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Service éducation enfance jeunesse ;
 - TEC62 « agent espaces verts » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – Service technique ;
 - TEC63 « animateur périscolaire » au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 18h30 semaine – Service éducation enfance jeunesse ;
 - TEC64 « agent polyvalent/assistant de prévention » au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet – Service technique ;
 - TEC65 « chef équipe espaces verts » au grade d'agent de maîtrise à temps complet – Service technique.
-
- ANIM17 « responsable ludothèque » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe » à temps complet - Service éducation enfance jeunesse ;
 - ANIM18 « Animateur périscolaire et coordonnateur des activités extra-scolaires » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe » à temps complet - Service éducation enfance jeunesse.

Après nomination, les postes devenant vacants feront l'objet d'une suppression après avis du Comité technique pour une maîtrise du tableau des effectifs.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant que les lignes de gestion mises en place à la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson au titre de l'avancement de grade et les agents remplissant les critères retenus ;

Considérant que trois agents ont réussi un concours de la fonction publique et que les missions assurées correspondent au nouveau grade auquel ils peuvent prétendre.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes permanents suivants :

- AD40 « Chargé d'accueil et officier d'état civil » au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – service population
- AD41 « Responsable ressources humaines » au grade de rédacteur à temps complet – pôle ressources
- AD42 « chargé de communication » au grade de rédacteur à temps complet – service communication

- TEC59 « projectionniste/agent voirie » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – service technique
- TEC60 « agent d'entretien des locaux » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – service technique
- TEC61 « atsem » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – service éducation enfance jeunesse
- TEC62 « agent espaces verts » au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – service technique
- TEC63 « animateur périscolaire » au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 18h30 semaine – service éducation enfance jeunesse
- TEC64 « agent polyvalent/assistant de prévention » au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet – service technique
- TEC65 « chef équipe espaces verts » au grade d'agent de maîtrise à temps complet – service technique

- ANIM17 « responsable ludothèque » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe » à temps complet - service éducation enfance jeunesse
- ANIM18 « Animateur périscolaire et coordonnateur des activités extra-scolaires » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe » à temps complet - service éducation enfance jeunesse

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

19. VACATIONS PROJECTIONNISTE- FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION

Ressources – Délibération n°2022/027

Pour assurer le fonctionnement du cinéma lors d'absence de l'agent titulaire, il convient de faire appel à un vacataire projectionniste.

Il vous est proposé le taux horaire de 25,73 euros pour des vacances « projectionniste », taux horaire rémunéré par CRAVLOR lors de la mise à disposition d'un agent lors de l'absence de Monsieur Maxime Maigret.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à un « projectionniste » pour assurer les séances de cinéma lors de l'absence éventuelle de l'agent titulaire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de recruter ponctuellement pour assurer les séances de cinéma un vacataire « projectionniste ».

FIXE à compter le taux horaire des vacances « projectionniste » à 25,73 euros brut.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des vacances sont inscrits au Budget principal de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

20. ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE- MICHELLE

Services généraux – Délibération n°2022/028

Dans le cadre des locations de salles municipales, un règlement d'utilisation de ces salles avait été adopté par le Conseil municipal en 2016. Ce règlement avait été ensuite complété par une décision précisant les conditions pour bénéficier de la salle polyvalente pour un particulier.

Il vous est proposé aujourd'hui de réactualiser ce règlement en intégrant les différents ajouts effectués lors des années précédentes.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des salles municipales et leur location pour permettre le bon fonctionnement communal.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'utilisation des salles du Centre Michel-Bertelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS

Services généraux – Délibération n°2022/029

Madame Florence Dalmar, adjoint territorial d'animation, animatrice au Service Enfance-Jeunesse, intervient auprès du Centre communal d'action sociale dans le cadre d'activités à destination des seniors de la commune : harmonie corporelle, activité marche et stimulation cognitive, aquagym, déambulation, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Il vous est aujourd'hui proposé, pour régulariser sa situation administrative, d'utiliser le dispositif de la mise à disposition qui se définit comme « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

En effet, la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil. La durée ne peut excéder 3 ans renouvelables par périodes n'excédant pas 3 années.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. La mise à disposition implique pour l'organisme d'accueil, l'obligation de rembourser à la collectivité d'origine la rémunération et les charges sociales correspondant au temps mis à disposition.

Le Conseil municipal doit être informé du contenu de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ouverture des débats

Aucun membre du Conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire soumet au vote le projet de délibération suivant :

Projet de délibération

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS et les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et son Centre communal d'action sociale, dont un exemplaire est annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 4 avril 2022 ainsi que toutes les pièces relatives à la mise à disposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Votes :

- Pour : Nicolas BARTHELEMY, Karine BELIN-MAXANT, Bernard BERTELLE, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Guiseppe CUCCHIARA, Gaëlle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Sylviane GARDELLA, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Florian GOSSO, Christelle HAAKE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KNAF, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Zahra SOUIRI, Sabine THEIS, Raymond VINCENT
- Abstention : /
- Contre : /

Questions diverses

Madame BELIN-MAXANT souhaite savoir ce que la commune fait des dons apportés en mairie pour les Ukrainiens.

Monsieur le Maire l'informe que l'association Wieliczka met en carton (grâce à la dotation de Dr Fischer Europe) les dons stockés dans une maison communale non habitée et que dès qu'un camion aura été trouvé, le transfert de dons se fera.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37

Le secrétaire de séance

Raymond VINCENT